

tains points du document. Par contre, nous avons également dit que le rapport constituait une base de règlement des problèmes constitutionnels urgents qui se posent au Canada. Nous avons également dit que le rapport pouvait contribuer à l'unification du Canada. Nous avons émis certaines réserves sur des points dont je parlerai plus tard mais, dans l'ensemble, nous avons trouvé que le rapport constituait un excellent point de départ pour tenter de résoudre les problèmes constitutionnels.

Ce que nous n'admettons pas du tout, c'est qu'on laisse le rapport de côté. On aurait pu comprendre qu'on ne l'examine pas lorsqu'on parlait de déclencher incessamment des élections mais, comme la date des élections est reportée d'au moins quelques mois, le gouvernement aurait dû dire ce qu'il pensait d'un rapport aussi important. Un porte-parole du gouvernement profitera peut-être de l'occasion pour nous le dire.

Comme l'a dit le député de Fundy-Royal, le rapport contient 105 recommandations. Il est très nettement en faveur de l'élaboration d'une nouvelle constitution, bien qu'en fait, il recommande d'accepter un grand nombre des dispositions de l'actuel Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Ce n'est pas un document radical ou révolutionnaire mais il propose d'importantes modifications. Nous pensons qu'il propose suffisamment de changements importants pour dire que l'adoption des recommandations du rapport donnerait en effet au Canada une nouvelle constitution moderne et éliminerait les points désuets, inappropriés et choquants de l'actuel Acte de l'Amérique du Nord Britannique.

Nous approuvons ce rapport parce qu'il recommande que les droits fondamentaux soient consacrés dans la constitution. Ceci est élémentaire dans une société libre comme la société canadienne. Nous prétendons que la constitution devrait reconnaître, comme il est dit dans le rapport, la situation particulière des autochtones au Canada. Nous convenons également que les modifications effectives de la constitution qui touchent les autochtones ne devraient être apportées qu'après pleine consultation avec leurs associations, et seulement lorsque ces dernières auraient terminé les recherches qu'elles poursuivent présentement.

Sur la question vitale du partage des pouvoirs, nous endossons la recommandation fondamentale du rapport, selon laquelle les pouvoirs des assemblées législatives provinciales devraient couvrir tous les domaines relatifs à la politique sociale et culturelle, et ceux du Parlement fédéral devraient être précisés, puis être augmentés pour ce qui touche les lignes de conduite significatives dans le domaine économique se rapportant à l'ensemble du Canada. Je conçois qu'il n'est pas facile d'exposer de telles généralités, mais c'est à mon sens une directive précieuse qui figure au rapport.

Ce que propose le rapport au sujet des mesures de soutien du revenu me paraît bien pensé. Les provinces seraient chargées des détails administratifs et de la distribution des sommes affectées au soutien du revenu, tandis que le gouvernement central conserverait la gestion en ce qui a trait aux aspects économiques.

Nous sommes particulièrement heureux de voir que le rapport explicite, ou désire voir expliciter, la part égale de responsabilité du gouvernement fédéral en matière de pollution de l'atmosphère et de l'eau. Cette question est urgente à nos yeux et il est fort possible que, même si elles n'endossent pas facilement certaines des recommandations du rapport, les provinces soient heureuses de les y trouver, afin d'aborder la question de savoir qui doit être

chargé d'établir des normes nationales de lutte contre la pollution de l'air et de l'eau. Il est à notre sens essentiel, pour lutter contre la pollution, d'établir et de faire observer des normes applicables à tout le pays, même si les provinces et les municipalités doivent y jouer un rôle important.

Le rapport traite de la question de l'autodétermination. Il ne propose pas qu'un droit à la sécession soit inscrit dans la constitution, mais il déclare que si, à un moment donné, les citoyens d'une partie du Canada se déclaraient démocratiquement en faveur d'une formule politique qui serait opposée au maintien du régime politique actuel, c'est par la négociation politique et non pas par le recours à la force militaire ou à d'autres forces coercitives qu'il faudrait régler le désaccord. Il s'agit là d'une déclaration extrêmement importante. Je doute que personne l'ait déjà faite officiellement au Canada. Elle demande un débat complet et nous aimerions certainement savoir quelle est la position du gouvernement à ce sujet. Je pourrais dire que les membres du comité ont appuyé à l'unanimité toute la déclaration que comporte la 8<sup>e</sup> recommandation:

Nous réaffirmons notre conviction que tous les peuples du Canada peuvent réaliser leurs aspirations de façon plus efficace grâce à un régime fédéral et nous croyons que les Canadiens devraient chercher à maintenir ce régime.

J'estime que le chapitre sur l'autodétermination a une importance historique et je trouve curieux qu'on n'en tienne pratiquement pas compte à la Chambre.

Il n'y a aucun doute que la question de l'autodétermination a d'importantes répercussions psychologiques dans la province de Québec. Nous estimons qu'on ne peut pas laisser la question de côté. Notre parti reconnaît que l'unité du Canada doit se fonder sur le consentement et non sur la coercition militaire.

Le député de Selkirk et moi-même avons rejeté certains points importants du rapport. Le rapport mentionne bien le besoin de souplesse dans la constitution mais il rejette ce qui nous semble être le meilleur moyen d'assurer cette flexibilité, notamment le droit du Parlement de déléguer certains pouvoirs aux assemblées législatives provinciales et le droit de ces dernières de déléguer certains pouvoirs législatifs au Parlement fédéral. C'est une question d'ordre technique, mais son importance est capitale. L'actuel Acte de l'Amérique du Nord Britannique comporte un grand nombre de pouvoirs tant fédéraux que provinciaux qui ne peuvent être délégués et qui ne devraient pas l'être. La délégation est une question de consentement et si le Parlement fédéral et les gouvernements provinciaux n'y consentent pas elle ne peut exister. Dans certains cas, toutefois, certaines provinces peuvent vouloir déléguer des pouvoirs au gouvernement fédéral tandis que d'autres ne le voudraient pas. Nous ne croyons pas que la constitution devrait l'interdire, mais nous croyons par contre qu'elle devrait l'autoriser explicitement. A notre avis, ne pas traiter de cette question, c'est manquer d'imagination et refuser la souplesse qui est manifestement souhaitable.

Le rapport fait grand état des propositions détaillées tendant à modifier les pouvoirs et la méthode de sélection du Sénat. Le rapport propose en effet l'augmentation du nombre des sénateurs. Nous avons exprimé nos opinions très clairement et comme elles ne sont pas particulièrement originales, je ne poursuivrai pas. Nous sommes en faveur de l'abolition du Sénat. Nous estimons qu'une assemblée législative non élue constitue une anomalie dans une démocratie moderne. Notre système fédéral assure amplement de freins et de contrepoids. Le fait de modifier la méthode de sélection du Sénat pourrait mener